

# PAYS DE LA LOIRE INITIATIVE INNOVATION (PL2I) [PERSONNE PHYSIQUE]



## POUR QUEL PROJET ? POUR QUEL BÉNÉFICIAIRE ?

Afin d'encourager des **personnes physiques** souhaitant engager un projet entrepreneurial basé sur une innovation, une aide financière simple, **mobilisable en phase de faisabilité**, est mise à la disposition des porteurs de projets par l'intermédiaire des membres du Réseau de développement de l'innovation (RDI) Pays de la Loire.

En Pays de la Loire, le RDI rassemble des généralistes et des spécialistes de l'innovation ; les membres du RDI ont pour mission d'accompagner les entreprises aux différentes étapes de leurs démarches d'innovation et sur les différentes dimensions de leur projet d'innovation.

Le RDI est un outil de maillage des acteurs publics et parapublics existants, qui permet d'orienter l'entreprise vers la ressource (compétence, aide technique, aide financière, ...) adaptée à sa situation.

Pays de la Loire Initiative Innovation (PL2I) [Personne Physique] s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent initier **une démarche d'innovation technologique ou non technologique**. Le projet innovant peut concerner une **offre** (produit ou service), un **processus**, un **modèle économique**, un **usage**...

Son financement est assuré au titre du fonds Pays de la Loire Innovation **(Région des Pays de la Loire et Bpifrance)**.

De mise en oeuvre aisée, cette subvention représente 70 % du coût TTC de la prestation de la compétence externe mobilisée par la personne physique. La subvention est plafonnée à 7 000 €.

En phase amont d'un projet innovant visant à créer une entreprise, l'aide PL2I [Personne Physique] vise à accompagner un porteur de projet dans le **financement d'un appui externe** pour sécuriser son projet, l'éclairer sur une dimension de son projet d'innovation, lever un verrou, valider certaines hypothèses...

## **AIDE PL2I [PERSONNE PHYSIQUE] MODE D'EMPLOI**

### **Un préalable : rencontrer un membre du RDI**

La prescription d'une aide PL2I [Personne Physique] doit faire l'objet d'une rencontre entre la **personne physique qui porte le projet de création d'entreprise innovante** et un conseiller membre du RDI Pays de la Loire. Ce dernier analyse le projet d'innovation et le besoin d'accompagnement associé, peut aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier.

### **La demande d'une aide PL2I [Personne Physique]**

Le **dossier de demande d'aide PL2I [Personne Physique]**, qui doit être adressé au RDI Pays de la Loire (adresse ci-dessous), comprend :

- une fiche de demande **complétée et signée par le porteur de projet, le prestataire et le membre du RDI**,
- le CV du porteur de projet accompagné d'une copie de sa carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile de moins d'un an et d'un RIB,
- **le devis détaillé du prestataire**,
- une **fiche de présentation du projet innovant** (complétée par le membre du RDI) balayant les différentes dimensions du projet et caractérisant l'innovation (différenciation – prise de risques – création de valeur).

### **Un accompagnement à la création d'entreprise nécessaire**

En parallèle à l'appui PL2I [Personne Physique], le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à la création d'entreprise.

### **Dès l'acceptation**

Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et de son projet, le RDI Pays de la Loire transmet la demande de financement à Bpifrance en charge de l'instruction des dossiers.

Après validation de cette demande de financement en commission auprès des financeurs du dispositif (Bpifrance et Région des Pays de la Loire), le courrier d'accord et le contrat seront adressés à l'entreprise par les services de Bpifrance.

Le délai de réalisation d'une prestation dans le cadre d'une aide PL2I est de 12 mois maximum.

### **Une fois le programme terminé et la prestation réalisée**

La personne physique, qui porte le projet, règle la totalité de la facture pour le montant total TTC de la prestation, et adresse la facture certifiée acquittée par le prestataire aux services de Bpifrance, qui procédera au règlement de la subvention en fin de prestation, directement auprès du bénéficiaire.

Le porteur de projet transmet en parallèle à la cellule d'animation du RDI :

- une fiche qualité d'évaluation de la prestation complétée,
- et le rapport détaillé de la prestation réalisée.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

### **RDI - Réseau de développement de l'innovation Pays de la Loire**

7, rue du Général de Bollardière CS 80221 - 44202 NANTES Cedex 2

Tél. 02 40 48 81 50 - Fax. 02 40 89 89 85

c.tregret@solutions-eco.fr